



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Saint-Étienne, le

27 MAI 2024

Affaire suivie par : Mohamed YAHYA
Service Aménagement et Planification
Pôle Risques
Tél. : 04 77 43 81 18
Courriel : mohamed.yahya@loire.gouv.fr

Le préfet de la Loire

à

Liste des destinataires in fine

OBJET : *Porter à connaissance complémentaire des aléas inondation sur la rivière l'Ondaine en application de l'article L 132-2 du code de l'urbanisme*

REF :

P. J. : *CD-ROM comprenant l'ensemble des éléments de l'étude*

Le présent courrier a pour objet de porter à votre connaissance les nouveaux aléas sur les risques d'inondation de la rivière l'Ondaine et de ses affluents, en application de l'article L.121-2 du code de l'urbanisme.

Je vous prie donc de trouver ci-joint le résultat des études menées sur le cours d'eau l'Ondaine et certains de ses affluents suite aux travaux réalisés dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). Elles ont été conduites par Saint-Étienne Métropole, maître d'ouvrage et structure porteuse du PAPI et réalisées par le bureau d'études HTV. La DDT a également fait travailler le même bureau d'études, afin d'avoir une cohérence des aléas sur l'ensemble du bassin de l'Ondaine. La crue de référence est la crue centennale.

Les études concernent les communes du Chambon-Feugerolles, Fraisses, Firminy et Unieux et la rivière Ondaine à sa confluence avec l'Ondenon, les ruisseaux « Le Malval », « l'Echapre », « l'Egotay » et « La Gampille » à sa confluence avec le ruisseau des « Gouttes » en rive gauche. Ces études vous ont été présentées au printemps et au cours du 3^{ème} trimestre 2023 lors de réunions dans les communes concernées, organisées par la métropole /service rivières.

Pour le ruisseau du Malval et la Gampille, les nouvelles modélisations prennent en compte les travaux réalisés par Saint-Étienne Métropole et permet de réduire les aléas.

Concernant l'Echapre et l'Egotay, les nouvelles modélisations ont permis de préciser l'aléa, notamment au niveau de l'ouvrage hydraulique au niveau de la rue de la République sur les communes du Chambon-Feugerolles et de Firminy, ainsi que la couverture de l'Egotay sur la commune d'Unieux (ouvrage rue de la Paie et la couverture rue Roger Salengro).

Vous trouverez les résultats de ces études au format numérique sur le CD-ROM accompagnant ce courrier. Vous pourrez également consulter et télécharger ces documents sur le site internet des services de l'État dans le département de la Loire / rubrique. « Actions de l'Etat » via le lien suivant <https://www.loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels--miniers-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-inondation-PPRI/PPRNPI-du-BASSIN-DE-L-ONDAINE/Plan-de-Prevention-des-Risques-Naturels-Previsibles-Inondations-du-bassin-versant-de-l-Ondaine>

Le dossier est constitué des éléments suivants :

- le présent porter à connaissance
- les études hydrauliques de l'Ondaine réalisées par le bureau d'études HTV prenant en compte différents travaux réalisés par Saint-Etienne métropole comprenant :
 - L'étude d'aménagements du pont de la rue Jacquard au Chambon-Feugerolles – étude hydraulique après travaux référencée D1173-01-21 – Ind0 – avril 2021
 - Annexe 1 – Le rapport d'études ;
 - Annexe 2 – les cartes informatives
 - Annexe 3 - Carte des hauteurs ;
 - Annexe 4 - Carte des vitesses d'écoulement ;
 - Annexe 5 – Carte des aléas ;
 - Annexe 6 – Résultats de la modélisation hydraulique ;
 - L'étude complémentaire sur les rivières Egotay et Echapre sur la commune d'Unieux – étude hydraulique après travaux référencée D1266-05-22 – Ind0 – août 2022
 - Le rapport d'études ;
 - Annexe 1 – les cartes informatives
 - Annexe 2 - Carte des hauteurs ;
 - Annexe 3 - Carte des vitesses d'écoulement ;
 - Annexe 4 – Carte des aléas ;
 - Annexe 6 – Résultats de la modélisation hydraulique ;

La cartographie des aléas ainsi mise à jour a été réalisée sur la base du croisement entre le niveau d'eau et la vitesse d'écoulement correspondante. Le tableau ci-dessous précise ce classement. Il est accompagné des nuances de couleurs qui ont été utilisées précédemment pour la cartographie.

Vitesse Hauteur (H)	0 < V < 0.2 m/s Vitesse Faible (stockage)	0.2 m/s < V < 0.5 m/s Vitesse Moyenne (écoulement)	V > 0.5 m/s Vitesse Forte (grand écoulement)
H < 0.50 m	Faible	Moyen	Fort
0.5 < H < 1 m	Moyen	Moyen	Fort
H > 1 m	Fort	Fort	Fort

Les plans des aléas ont été réalisés conformément au décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine », dit « décret PPRI ». Conformément à l'article R. 562-11-4 du Code de l'environnement, l'aléa de référence est qualifié et représenté de manière cartographique, selon trois niveaux, compte-tenu de la configuration géographique du bassin hydraulique : « faible », « modéré », « fort », en fonction de la hauteur d'eau ainsi que de la vitesse d'écoulement de l'eau, facteur d'aggravation de l'aléa qui doivent être pris en compte, notamment pour la sécurité des populations (possibilité d'évacuation).

Le présent envoi constitue le porter à connaissance en application de l'article L. 132-2 du code de l'urbanisme. Ces informations doivent guider les choix d'aménagement du territoire dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de vos documents d'urbanisme en application de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Les dispositions du porter à connaissance du 29 mai 2013 et du 19 juin 2014 restent applicables sur le reste du territoire de la commune et les autres communes du bassin de l'Ondaine. Le présent porter à connaissance annule et remplace le porter à connaissance préfète du 10 janvier 2019 sur le secteur du ruisseau le Malval pour la commune du Chambon-Feugerolles.

Ces éléments doivent également vous permettre de respecter les objectifs fixés par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027, notamment vis-à-vis des objectifs suivants :

- objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues, ainsi que les zones d'expansion des crues ;
- objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque.

Les projets d'installations photovoltaïques au sol pourront être autorisés pour tout niveau d'aléa, dans les zones urbanisées ou non, à la condition qu'ils n'aggravent pas les risques pour les personnes et les biens. À cette fin, les installations devront disposer d'un ancrage au sol suffisamment solide pour ne pas générer d'embâcles et résister aux chocs. Ces installations devront être implantées suffisamment haut pour préserver la zone d'expansion des crues.

Il vous appartient de prendre en compte ces nouvelles informations relatives à la connaissance du risque d'inondation sur vos communes dans toutes vos décisions d'urbanisme, qu'il s'agisse de la délivrance des autorisations d'occupation du sol comme de l'élaboration ou de la révision de votre document d'urbanisme.

Pour la délivrance d'actes d'urbanisme, je vous demande de vous appuyer et de faire référence à l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme pour des projets ne respectant pas les dispositions du porter à connaissance initial ou incompatibles avec le risque inondation, qui peut vous conduire à refuser certains projets en zone inondable ou à leur imposer des prescriptions spéciales.

Dans les espaces urbanisés :

L'objectif général est d'encadrer l'urbanisation pour ne pas augmenter la vulnérabilité des territoires et de préserver, voire de rétablir lorsque cela sera possible, les zones d'expansion de crue ainsi que les capacités d'écoulement.

– zones d'aléas forts :

Aucune nouvelle construction ne sera autorisée dans ces zones. Concernant les constructions existantes, seuls les projets qui n'augmentent ni la vulnérabilité, ni l'emprise au sol pourront être autorisés.

– zones d'aléas moyens ou faibles :

Sont éventuellement autorisés les constructions nouvelles, les extensions de constructions existantes, ainsi que les changements de destination. Ils pourront être autorisés suivant des prescriptions particulières, notamment en termes de mise hors d'eau du 1^{er} plancher de la construction, soit la cote des plus hautes eaux +0,30 m.

Dans les espaces non urbanisés :

L'objectif général est de préserver, voire de rétablir lorsque cela sera possible, les zones d'expansion de crue, ainsi que les capacités d'écoulement.

– dans les zones d'aléas forts et dans les secteurs couverts par une emprise hydro-géomorphologique :

Aucune nouvelle construction ne sera autorisée dans ces zones. Concernant les constructions existantes et les bâtiments à usage agricole, seuls les projets qui n'augmentent ni la vulnérabilité, ni l'emprise au sol pourront être

éventuellement autorisés.

– dans les zones d'aléas moyens ou faibles :

Aucune nouvelle construction ne sera autorisée dans ces zones. Par exception, seules les extensions des constructions existantes pourront être autorisées suivant des prescriptions particulières, notamment en termes de mise hors d'eau du 1^{er} plancher de la construction, soit la cote des plus hautes eaux +0,30 m.

Pour toute demande d'urbanisme, les cotes du plan masse et des plans joints à la demande devront être rattachées au nivellement général de la France IGN69 (en mètre NGF).

Pour vous accompagner dans l'instruction des demandes d'autorisation de construire, le pôle risque de la direction départementale des territoires de la Loire reste à votre disposition pour tous les dossiers complexes nécessitant un avis spécifique sur le risque inondation, et toute information complémentaire.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement


Le préfet,
Alexandre ROCHATTE

Liste des destinataires :

- Monsieur le maire du Chambon-Feugerolles, M. David FARA
- Monsieur le maire d'Unieux, M. Christophe FAVERJON
- Monsieur le maire de Firminy, M. Julien LUYA
- Madame le maire de Fraisses, Mme Christiane BARAILLER

- Monsieur le président de Saint-Étienne Métropole, Monsieur Gaël PERDRIAU

Pour information :

- Préfecture de la Loire, Secrétariat général, Direction de la citoyenneté et de la légalité, Bureau du contrôle de légalité et intercommunalité
- Direction Départementale des Territoires de la Loire – Mission territoriale
- Direction Départementale des Territoires de la Loire – SAP / Planification et Application du Droit des Sois
- Direction Départementale des Territoires de la Loire – Service Eau -Environnement

